

Mission numérique du Pays Nivernais Morvan

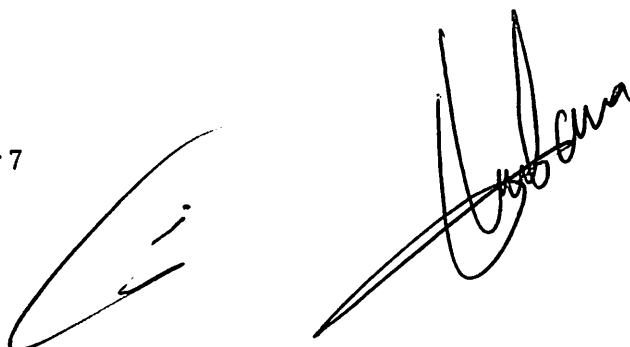
Association loi 1901

**Créée le 2 avril 2003 sous le n°
058/2/026659**

Sous-préfecture de Clamecy

**Parue au Journal Officiel de la
République française le 3 mai 2003**

Statuts votés le 25 avril 2017.

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The signature on the left is a simple, stylized mark. The signature on the right is more complex and appears to be a full name written in cursive.

Titre 1 : Constitution, objet, siège social, durée et ressources

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Mission numérique du Pays Nivernais Morvan ».

Article 2 : Objet

L'association a un rôle d'appui et de conseil en matière de technologies numériques.

En accord avec les objectifs de développement numérique du Pays Nivernais Morvan, le champ d'application des actions de l'association est :

Axe 1 : Innovation et expérimentation

Axe 2 : Accompagner l'arrivée de nouveaux modes de connexion au réseau

Axe 3 : Numérique et éducation

Axe 4 : Information et communication

Axe 5 : Economie numérique

Axe 6 : Animation des télécentres

Axe 7 : formations professionnelles

et l'accueil du public.

Ces axes sont compilés dans un document dénommé feuille de route. Le territoire d'action de l'association est le territoire du Pays Nivernais Morvan

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association «Mission numérique du Pays Nivernais Morvan» est situé 114, route d'Avallon à Lormes. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée. Elle peut être dissoute par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet sur proposition du Conseil d'administration.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association sont composées des:

- cotisations des adhérents usagers
- subventions et autres recettes autorisées par la loi
- dons et legs
- Participations aux prestations effectuées
- produits de la mise à disposition des locaux
- Réalisation de formations professionnelles

Titre 2 : composition, adhésion et radiation

Article 6 : composition

L'association se compose de toute personne physique ou morale intéressée par le développement des technologies de l'information et de la communication et pratiques numériques.

Elle est constituée de 3 collèges :

1. le collège des membres de droit, composé des organismes financeurs et des collectivités territoriales.
2. le collège des partenaires composé des entreprises
3. le collège des adhérents usagers de la Mission numérique

Article 7 : Conditions d'adhésion

Le montant de la cotisation minimum et la grille des cotisations des usagers sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration et listés dans le règlement intérieur de l'association .

Article 8 : Radiation

Hors collège des membres de droit, cessent de faire partie de l' association sans que leur départ ne mette fin au Conseil d'administration :

- Les membres qui ont donné leur démission
- Les membres dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation.
- Les membres qui ne sont pas à jour de leur cotisation

Titre 3 : Administration et fonctionnement

Section I : Les assemblées générales

Article 9 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur demande du quart au moins de ses membres. Elle se réunit le jour, heure et lieu indiqués sur l'avis de convocation.

Son ordre du jour est établi par le président du Conseil d'administration. Elle a pouvoir de débattre et de voter :

- Le rapport moral et le rapport d'orientation
- Les comptes financiers de l'exercice clos au 31 décembre
- Les questions mises à l'ordre du jour de la convocation.

Elle ratifie les propositions faites par les différents collèges pour la composition du Conseil d'administration, ainsi que la proposition de la feuille de route trisannuelle faite par le Conseil d'administration.

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par email ou par tout autre moyen décidé par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement si le nombre de membres présents ou représentés correspond à 25 % des membres à jour de leur cotisation, à la majorité qualifiée des 2/3 présents ou représentés.

Lors des délibérations, tous les membres disposent d'une seule voix. Le vote par procuration est admis à hauteur de 3 pouvoirs maximum par personne.

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée proposera les délibérations qui seront soumises à vote électronique dans un délai de 2 semaines et seront adoptées à la majorité relative des votants électroniques.

Article 10 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, sur demande du président, ou sur demande du Conseil d'administration, une assemblée générale extraordinaire peut être réunie. Cette assemblée, convoquée selon les modalités définies à l'article 9, a tous les pouvoirs, y compris les réformes statutaires.

Elle ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres présents ou représentés correspond à 25 % des membres à jour de leur cotisation, à la majorité qualifiée des 2/3 présents ou représentés. Le vote par procuration est admis à hauteur de deux pouvoirs par personne maximum.

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée proposera les délibérations qui seront soumises à vote électronique dans un délai de 2 semaines et seront adoptées à la majorité relative des votants électroniques.

Section II : Le Conseil d'administration

Article 11 : Missions

Le Conseil d'administration possède tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'association, dont il peut déléguer une partie au bureau et à l'un ou l'autre de ses membres.

Il est composé de membres dont la représentation est issue des collèges suivants :

1. le collège des membres de droit, composé de 12 sièges :
 1. PETR Pays Nivernais Morvan
 2. Conseil régional de Bourgogne Franche Comté
 3. Conseil départemental de la Nièvre
 4. Correspondant TIC de la préfecture de Région
 5. Communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny :
2 titulaires + 2 suppléants
 6. Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :
2 titulaires + 2 suppléants
 7. Communauté de communes Amognes-Coeur du Nivernais :
2 titulaires + 2 suppléants
 8. Communauté de communes Bazois Loire Morvan :
2 titulaires + 2 suppléants
2. Le collège des entreprises, associations et autres partenaires, composé de 4 sièges
3. Le collège des adhérents usagers, composé de 8 sièges
4. Le collège des salariés de l'association, composé de 1 siège

Il adopte la feuille de route triennale et ses éventuelles modifications sur la base des orientations approuvées par l'assemblée générale, il approfondit celles-ci, les

PR
G7

décline en axes de travail. Il est tenu informé des décisions opérationnelles prises par le bureau et de l'usage des délégations qu'il lui aura conféré.

Il procède à l'élection du bureau dans les conditions prévues à l'article 17.

La liste des membres du Conseil d'administration peut être modifiée chaque année par l'Assemblée générale.

Chaque collège procède à l'élection de ses représentants en organisant un appel à candidature publique. L'élection se déroule dans le cadre de l'assemblée générale.

Les membres sont élus pour une période de 3 ans. Pour des raisons pratiques, dans l'hypothèse où un collège est modifié par assemblée générale en cours de mandat, la durée du mandat de l'administrateur concerné ne peut excéder la période d'exercice du mandat des administrateurs désignés en période ordinaire.

Article 12 : Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par an et autant que cela est nécessaire sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres actifs et associés.

La présence ou la représentation de la moitié des membres actifs du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour font l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations font l'objet d'un procès verbal signé par le président.

Article 13 : Délibérations

Le Conseil d'administration délibère notamment sur :

L'élection du bureau

Les délégations au bureau

la validation de la feuille de route

Tout objet rentrant dans sa compétence

Article 14 : Responsabilité des membres

Les membres du Conseil d'administration s'engagent sur un « code de déontologie » leur permettant d'œuvrer dans l'intérêt collectif, de mettre en œuvre la feuille de route de la Mission numérique en accord avec les politiques numériques du Pays Nivernais Morvan, du département de la Nièvre et de la région Bourgogne Franche Comté.

Article 15 : Exclusion

Tout membre du Conseil d'administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé par la prochaine assemblée générale. Par ailleurs, tout membre ayant fait l'objet d'une mesure d'exclusion sur décision du Conseil d'administration de l'association ou ne respectant pas le « code de déontologie » sera remplacé dans les mêmes conditions.

RR GM

Article 16 : Indemnités des membres

Les fonctions des membres du Conseil d'administration sont gratuites.
Les membres engageant de façon régulière et certaine des frais personnels pour l'exercice de leur fonction peuvent prétendre à une indemnisation décidée par le bureau.

Section III : Le Bureau

Article 17 : Composition

Le Conseil d'administration élit pour 3 ans un bureau composé de 10 membres délibérants et 1 membre consultatif, issus du conseil d'administration dans le respect des équilibres suivants :

- o 1 président
- o 2 vice-présidents
- o 1 trésorier
- o 1 trésorier adjoint
- o 1 secrétaire
- o 1 secrétaire adjoint
- o 1 siège du collège des membres de droit
- o 1 siège du collège des adhérents
- o 1 siège du collège des entreprises, associations et autres partenaires
- o 1 siège consultatif, le directeur ou la directrice de la Mission numérique

En cas de vacance de poste, le Conseil d'administration pourvoit à son remplacement.

Article 18 : Rôle

Le bureau assure l'exécution des décisions du Conseil d'administration et gère les délégations qui lui sont confiées. Il prend toute mesure conforme à la poursuite des objectifs de l'association.

Le rôle du président est examiné en Section IV.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les procès verbaux des séances du Conseil d'administration et des assemblées.

Le trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tout comptable compétent. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président dans le respect du plafond fixé par le Conseil d'administration.

Article 19 : Fonctionnement

Le Bureau est réuni par le président chaque fois que celui-ci le juge nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

PR 67

Section IV : Le Président

Article 20 : Rôle du Président

Le Président dirige les travaux du Conseil d'administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il convoque le bureau et le Conseil d'administration et fixe les ordres du jour.

En cas d'empêchement de longue durée, il délègue, sur avis du Conseil d'administration, ses pouvoirs à un autre membre.

Il nomme aux emplois de l'association après fixation par le Conseil de leur nombre et leur qualification.

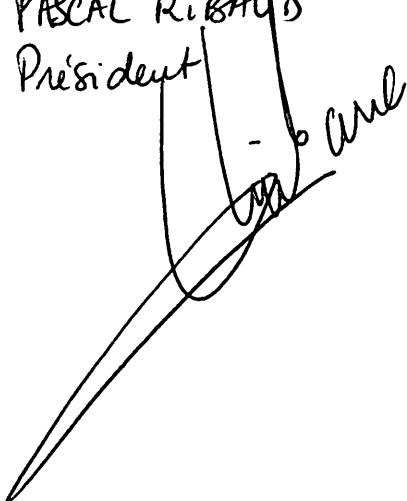
Titre 4 : Règlement intérieur et formalités administratives

Article 21 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'administration qui le fera approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et notamment la liste des montants des adhésions.

PASCAL RIBAUD
Président



GERARD MEHU
Trésorier

